

A retourner à la DIPER pour le 31 mars 2019 au plus tard
(Cachet de la poste faisant foi)

2 points

FICHE BARÈME RÉINTÉGRATION

(Veuillez cocher votre situation)

(Cf. circulaire page 8)

- APRÈS CONGÉ PARENTAL (pour les personnels ayant perdu leur poste)
- APRÈS DÉTACHEMENT
- APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Affectation à titre définitif avant le congé parental ou le détachement (précisez la commune, l'école et la nature du poste) :

Date de fin du congé parental, du détachement ou du congé de longue durée :

- **Réintégration après détachement ou congé parental :**

Les personnels en détachement ou en congé parental qui ont sollicité leur réintégration pour la rentrée scolaire, doivent participer au mouvement départemental pour obtenir un poste à la rentrée scolaire.

Les personnels auparavant titulaires d'un poste à titre définitif, bénéficient d'une bonification de barème de **2 points** dans le cadre de leur participation au mouvement par le biais de la fiche barème. Ils bénéficient d'une priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n° 1 et s'il est vacant.

- **Réintégration après congé de longue durée :**

Les agents qui réintègrent après un congé de longue durée, peuvent, après avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale, prétendre à une bonification de barème. La bonification s'élève à **2 points**.

Les personnels en CLD doivent impérativement déposer une demande de réintégration auprès du comité médical. Si l'avis du comité médical se révèle défavorable, l'agent ne reste pas titulaire du poste éventuellement obtenu au mouvement.

Date et signature :